



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 48994

Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la réponse à la question n° 34509 parue au Journal officiel du 1er avril 1996, et qui indique que le décret n° 94-732 du 24 août 1994 définit les missions de surveillance de la voie publique devant être effectuées par les agents de police municipaux, et qui vise également les tâches de surveillance d'entrée et de sortie d'école en particulier de traversée de passages cloutés. Il lui fait remarquer que ces missions sont très fréquemment confiées dans les communes à des personnels ne faisant pas partie du personnel de police municipale, et lui demande en conséquence la réglementation applicable au recrutement de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratién](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48994

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1031